

## N° 63 État de Genève - CHA : audit de gestion du Service des votations et élections (SVE) rapport publié le 24 avril 2013

La Cour a émis 9 recommandations qui ont toutes été acceptées par l'audité. Actuellement, 8 recommandations ont été mises en place et 1 est non réalisée au 30 juin 2015.

Relativement aux 8 recommandations mises en place, des réalisations concrètes sont constatées dans les domaines suivants :

- La modification de la LEDP pour l'utilisation d'autres moyens (responsables des bureaux de vote, mandataire externe, etc.), en lieu et place de la gendarmerie, pour le transport du matériel de vote lors d'opérations électorales.
- L'ajout dans les brochures de vote d'une invitation afin que le citoyen prenne avec lui le matériel de vote reçu en cas de vote au local.
- La mise en place et le testing du système de contrôle interne.
- La désignation d'un coordinateur responsable du suivi global des opérations devant permettre un contrôle de cohérence sur tout texte lié aux opérations électorales diffusé par la Chancellerie.
- La désignation et la formation de collaborateurs devant permettre une suppléance du responsable du SVE et de la DSOV

La recommandation non réalisée au 30 juin 2015 concerne la mise en place d'un outil de gestion qui permet de recenser toutes les opérations liées à un scrutin, dont la réalisation est reportée à 2016 pour des questions de priorisation des projets informatiques.

Quant à l'analyse visant à une réduction du nombre de locaux de vote dans certaines communes, celle-ci a été effectuée sous la forme d'une consultation des communes par la Chancellerie. Il en ressort que les communes s'opposent à une réduction et à un regroupement des locaux de vote, quand bien même ce canal de vote ne correspond plus aux attentes des électeurs qui plébiscitent le vote par correspondance ou électronique à hauteur d'au moins 95%. Cette position est de nature à

péjorer l'image de l'État auprès des jurés convoqués en très grand nombre pour une activité qui consiste essentiellement à faire acte de présence, activité encore moins valorisante lorsque le dépouillement ne peut être effectué sur place.

No 63 Audit de gestion du Service des votations et élections		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.1.4	<p><b>Recommandation 1</b></p> <p>Sur la base de l'article 18 LEDP, la Cour recommande au SVE d'effectuer une analyse quant à la réduction du nombre de locaux de vote en prenant en compte, notamment, les aspects légaux et financiers.</p> <p>Dans un premier temps, la réflexion pourrait porter sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Passage à un seul local de vote pour les communes qui en ont actuellement deux ou plusieurs (Chêne-Bougeries, Lancy et Vernier) comme cela s'est déjà fait dans certaines communes (Meyrin, Carouge et récemment Collonge-Bellerive) et</li> <li>• Réduction du nombre de locaux de vote en Ville de Genève qui en compte actuellement 17.</li> </ul> <p>Dans un deuxième temps, la Cour propose un regroupement des urnes communales en des centres de votations et élections dont la position géographique serait à définir mais qui permettraient néanmoins aux électeurs d'exercer leur droit de vote sans devoir trop se déplacer.</p>	1	DSOV	31.12.2013  31.12.2014	03.01.2014	<p>Fait.</p> <p>La Chancellerie a réalisé son analyse sous la forme d'une consultation auprès de l'ensemble des communes.</p> <p>Les 4 communes qui disposent de plusieurs locaux de vote se sont prononcées contre la réduction de ceux-ci.</p> <p>En outre, mise à part 4 communes, toutes les autres se sont prononcées également contre le regroupement géographique des locaux de vote.</p>

No 63 Audit de gestion du Service des votations et élections		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.1.4	<b>Recommandation 2</b> Enfin, la Cour invite le SVE à préciser dans les brochures de vote que le citoyen prenne avec lui le matériel de vote reçu en cas de vote au local. En parallèle, le SVE est invité à ne fournir qu'une quantité minimale de matériel électoral aux locaux de vote, de manière à éviter un gaspillage.	1	DSOV	31.08.2013	09.06.2013	Fait. La recommandation aux électeurs de prendre leur matériel électoral a été ajoutée la première fois dans la brochure explicative lors des votations fédérales du 9 juin 2013.
4.1.4	<b>Recommandation 3</b> La Cour recommande à la Chancellerie de proposer au Conseil d'Etat de déposer un projet de loi visant à la modification de l'art. 49 LEDP, modification nécessaire pour l'utilisation d'autres moyens (responsables des bureaux de vote, mandataire externe, etc.), en lieu et place de la gendarmerie, pour le transport du matériel de vote lors d'opérations électorales. Si cette modification est votée, le Conseil d'Etat est invité à modifier l'art. 16 REDP en conséquence.	1	DSOV	31.08.2013	25.07.2013	Fait. La modification de la LEDP a été acceptée par le Grand conseil (PL 11249 adopté en date du 24 janvier 2014). Le retour des urnes a été confié à une société privée dès la votation du 18 mai 2014.

No 63 Audit de gestion du Service des votations et élections		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.1.4	<p><b>Recommandation 4</b></p> <p>La Cour recommande au SVE de proposer à la CEC d'effectuer, sur la base d'un échantillon, un contrôle a posteriori du dépouillement par lecteur optique des bulletins afin de s'assurer que les résultats consolidés dans GEVI sont corrects.</p> <p>Ce contrôle peut être effectué dès la fin des dépouillements par lecteur optique (en principe dès 5 heures ou 6 heures le dimanche matin), mais devrait être fait avant l'annonce des premiers résultats à midi.</p>	2	DSOV	30.06.2013	10.06.2013	Fait. La CEC a été informée par le DSOV de la recommandation la concernant et en a pris bonne note. Elle se réserve toutefois la possibilité de ne procéder au contrôle proposé que de cas en cas.
4.2.4	<p><b>Recommandation 5</b></p> <p>La Cour invite la Chancellerie à s'assurer que l'attribution du temps de travail dévolu à la conduite du projet de mise en place des éléments du système de contrôle interne, actuellement de 0.3 ETP, soit maintenue durant l'année 2013 afin de garantir l'atteinte des objectifs qu'elle s'est fixée, à savoir les processus prioritaires complétés au 30 juin 2013 et les autres processus complétés au 31 décembre 2013.</p>	3	CHA SG	31.12.2013	31.12.2013	Fait. Un nouveau collaborateur a été engagé à 100% pour le contrôle interne du département présidentiel. Le SCI a été mis en place pour les processus concernés.

No 63 Audit de gestion du Service des votations et élections		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.2.4	<b>Recommandation 6</b> Parallèlement à la mise en place du SCI, la Cour recommande à la DSOV de se doter d'un outil de gestion (par ex : tableau de bord Excel) qui permette de recenser toutes les opérations liées à un scrutin, que ce soit les opérations liées au vote électronique gérées par l'OSI ou celles liées aux canaux traditionnels (vote par correspondance et locaux de vote) gérées par le SVE. Cet outil devrait également permettre de piloter et suivre en temps réel le calendrier des opérations de la première à la dernière opération.	3	DSOV	31.12.2015 (ancien délai 31.12.2013)		Non réalisé au 30 juin 2015. Un travail de coordination des différents échéanciers de la DSOV est en cours.  Dans le cadre de la priorisation des projets informatiques, le nouvel outil « Web-based » paramétrable ne pourra pas se faire pour l'année 2015.
4.2.4	<b>Recommandation 7</b> Une fois le SCI mis en place (atteinte du niveau 3 prévue au 31.12.2013) et compte tenu du risque inhérent propre à la prestation publique « Exercice des droits politiques », la Cour est d'avis qu'il conviendra de tester l'efficacité opérationnelle des contrôles-clés. Ces tests seront à prévoir par la responsable du SCI et les résultats à communiquer à la chancelière d'Etat.	3	SCI	31.03.2014	24.06.2014	Fait. L'identification et la documentation des contrôles clés ont été effectuées et répertoriées dans le tableau des risques et contrôles (responsable, fréquence, matérialisation). Les tests ont été effectués et se sont révélés satisfaisants.

No 63 Audit de gestion du Service des votations et élections		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.2.4	<b>Recommandation 8</b> Afin de réduire les risques opérationnels liés à la tenue des opérations électorales en cas d'absence des personnes-clés, la Cour invite la Chancellerie à former deux personnes à même de suppléer le responsable du SVE et celui de la DSOV.	3	CHA SG	31.12.2014 (initial 31.03.2014)	01.01.2015	Fait. Deux personnes sont formées pour suppléer le responsable du SVE. Deux autres personnes sont à même de suppléer le directeur de la DSOV. Une attention particulière est mise sur les suppléants des fonctions clés, que cela soit pour le dépouillement centralisé ou pour les autres postes de la DSOV
4.3.2	<b>Recommandation 9</b> Dès lors que la Chancellerie supporte le risque d'image de l'État de par son rôle central dans les opérations électorales, et ce nonobstant les responsabilités éventuelles des autres intervenants, la Cour recommande au SVE de mettre en place un contrôle de cohérence sur tout texte lié aux opérations électorales diffusé par la Chancellerie.	4	DSOV	31.12.2014 (initial 31.05.2013)	01.01.2015	Fait. Pour les brochures « élections », la Chancellerie a mis en place une coordination entre le service communication, la direction des affaires juridiques et le secrétariat général qui font tous des contrôles de cohérence sur les textes. Concernant les brochures explicatives « votations », les textes sont relus par le service de votations et élections, la direction des affaires juridiques,

No 63 Audit de gestion du Service des votations et élections		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	<b>Risque</b> 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
						<p>les départements rapporteurs et plusieurs personnes du secrétariat général et la DSOV.</p> <p>De plus, pour les textes référendaires ou des initiants, la pratique du bon à tirer signé par eux a été introduite.</p> <p>Enfin, pour les initiatives, il n'y a qu'une version qui est publiée dans la FAO qui fait également l'objet d'un bon à tirer signé par les initiants.</p>